



Questions fréquentes : Comment apporter des changements à votre autoévaluation?

1) Pourquoi devons-nous soumettre notre autoévaluation à l'Ordre le 31 janvier, chaque année?

L'Ordre a l'obligation d'avoir un système en place qui lui permet de surveiller la participation des membres au programme d'assurance de la qualité de même que leur observation de celui-ci (*Loi sur les professions de la santé réglementées*). Le système utilisé par l'OAOO consiste à exiger que ses membres titulaires et universitaires remplissent et soumettent leur Instrument d'autoévaluation annuellement.

2) À quel moment puis-je apporter des changements à mon autoévaluation?

Vous pouvez apporter des changements à votre autoévaluation en tout temps durant l'année. Votre autoévaluation est un document en évolution constante qui vous permet de réfléchir à votre pratique, de vous fixer des objectifs et de trouver des activités de formation qui vous aideront à les atteindre.

3) Est-ce que je dois informer l'Ordre chaque fois que je modifie mon autoévaluation?

Non. L'Instrument d'autoévaluation est votre outil. Vous pouvez modifier votre autoévaluation autant de fois que vous voulez en janvier et tout au long de l'année pour mettre à jour l'information, modifier un objectif ou ajouter des crédits de formation continue. Il n'est **pas** nécessaire d'informer l'Ordre de vos changements.

4) Qu'en est-il si je veux apporter un changement immédiatement après avoir soumis mon autoévaluation?

Vous pouvez apporter les changements voulus et il n'est **pas** nécessaire de renvoyer votre évaluation après les changements.